



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Lancy

du 14 juin 1993

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Lancy du 17 mai 1993;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

de donner le nom de :

Chemin des Champs-Gottreux CV: 60852

au chemin reliant l'avenue du Curé-Baud au carrefour chemin du Clos, chemin des Semailles.

Ainsi dénommé pour rappeler l'ancien lieu-dit figurant sur la planche N° 8 de l'atlas levé en 1829 par J.R. Mayer, géomètre.

Cette disposition entre en vigueur le 15 septembre 1993.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Serv. L.G.	2 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

